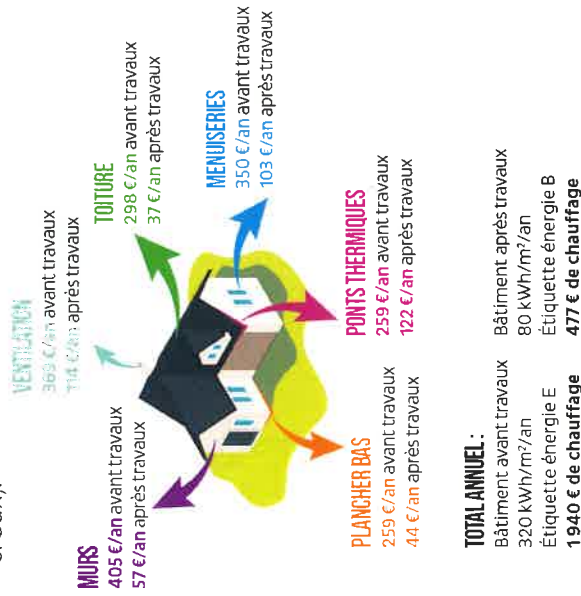


UNE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE :

POUR DIVISER JUSQU'À 4 FOIS VOS CONSOMMATIONS !

Comparatif des consommations de chauffage annuelles par poste pour une maison type bourguignonne de 100 m², construite avant 1974 (chauffage au gaz et système constructif en blocs de béton creux).



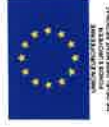
PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION :



VOTRE CONTACT :

Romain Tellier
rtellier@maconnais-sud-bourgogne.fr
 03 85 20 91 10

PETR Mâconnais Sud Bourgogne
 Espace de la Verchère
 367, Chemin de la Verchère
 71850 Charnay-lès-Mâcon



PARTICULIERS :

RÉNOVER,
c'est gagner !

**SERVICE PUBLIC GRATUIT,
 INDÉPENDANT ET OBJECTIF**

DE CONSEIL ET
 D'ACCOMPAGNEMENT
 POUR VOTRE PROJET DE
 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



C'EST QUOI RÉNOVER EN SUD BOURGOGNE ?

Il s'agit d'un service gratuit, indépendant et objectif de conseil et d'accompagnement permettant aux propriétaires situés sur le territoire du Mâconnais Sud Bourgogne de réaliser une rénovation globale, efficace et économique de leur logement.

LES + DU SERVICE :

- Un **guichet unique** avec une **coordination** de tous les acteurs et dispositifs : Espace Info Énergie, Adil, Anah, Opah, Pig, etc.
- Un **accompagnement** et un **suivi** tout au long de votre parcours de rénovation, de la définition de votre projet jusqu'à la prise en main de votre logement rénové.
- Une **équipe pluridisciplinaire** à votre écoute pour une **véritable expertise** de votre projet.

À QUEL MOMENT FAUT-IL RÉNOVER ÉNERGÉTIQUEMENT VOTRE LOGEMENT ?

- Vous avez acheté un logement ;
- Vous avez froid en hiver ;
- Vos factures d'énergie sont trop élevées et continueront d'augmenter ;
- Vous devez remplacer un appareil vétuste ou en panne ;
- Vous devez refaire votre toiture ou entretenir vos façades ;
- Vous souhaitez aménager, embellir ou agrandir votre logement ;
- Des travaux d'adaptation sont nécessaires pour demeurer dans votre logement ;
- Vous avez des problèmes d'humidité, de bruit ou de qualité de l'air intérieur ;
- Votre logement nécessite une remise aux normes des réseaux électriques ou de plomberie.

POURQUOI VISER LE NIVEAU BBC* ?

- Vous n'aurez plus froid chez vous ;
- Vous réduirez vos factures d'énergie ;
- Vous vivrez dans un logement entretenu et fonctionnel ;
- Vous améliorerez la qualité de l'air intérieur ;
- Vous augmenterez la valeur de votre bien ;
- Vous préserverez votre patrimoine pour le transmettre ;
- Vous participerez au développement économique local ;
- Vous contribuerez à la lutte contre le changement climatique.

(*) Bâtiment Basse Consommation



7 Aide au suivi des consommations
Conseils sur les gestes simples à adopter

6 RÉALISATION DES TRAVAUX

Aide à la préparation du chantier
Coordination des entreprises
Visites conseils sur le chantier
Vérification de la qualité des travaux

5 Finalisation du plan de financement en fonction des devis
Appui à la réalisation des démarches nécessaires à l'obtention des aides

4 Définition précise des travaux
Appui à la consultation des entreprises

3 Réalisation d'une étude thermique avec plusieurs propositions de travaux
Estimation du coût des travaux
Simulation d'un plan de financement

2 Echanges sur vos besoins et analyse de votre situation
Présentation des aides financières à mobiliser

1



(*) Consommation moyenne du parc de logement du Mâconnais Sud Bourgogne
(*) ep = énergie primaire, énergie disponible dans la nature avant toute transformation

Fiche synthétique sur les aides à la rénovation énergétique :

Cet outil dresse un panorama simplifié des principaux dispositifs d'aides aux travaux d'économies d'énergie et permet de repérer rapidement ceux qui semblent adaptés à votre situation.

Attention : Les demandes de subventions doivent être réalisées avant la signature des devis.

En complément de cette fiche, nous vous invitons à prendre rendez-vous pour être conseillé techniquement et financièrement sur votre projet.

Un service gratuit, indépendant et objectif de conseils et d'accompagnement pour vos travaux de rénovation énergétique performante de votre logement

Votre contact :

Olivier GAMARD
 P.E.T.R. Mâconnais Sud Bourgogne
ogamard@macconnais-sud-bourgogne.fr
 03 85 20 91 10

NB : Ce document ne prétend pas apporter, avec exhaustivité, une vision complète des aides qui existent. En ce sens, ce fichier n'a pas de valeur contractuelle et ne peut pas engager la responsabilité juridique du P.E.T.R. Mâconnais Sud Bourgogne.

AUTRES SOURCES D'INFOS : les sites de l'ANAH, de l'ADIL71, du CAUE 71 les guides de l'ADEME

Pour faire vos travaux efficacement, faites-vous accompagner !

L'accompagnement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Pour vous aider dans vos démarches Habiter Mieux, vous devez être accompagné par un AMO. Cet accompagnement est payant et obligatoire. Dans ce cas, l'Anah prend en charge 573€ du coût de la prestation.

Le coût de l'accompagnement est pris en charge intégralement si vos travaux sont réalisés sur une collectivité qui réalise une **Opération Programmée**.

→ Voir colonne Complément Habiter Mieux.

Pour vous aider dans vos démarches **Action Logement**, vous devez être accompagné également par un AMO. Cet accompagnement est payant et obligatoire. Dans ce cas, Action Logement prend en charge 575 € du coût de la prestation.

L'étude thermique de la Région Bourgogne Franche-Comté

Cette étude thermique permet de vous montrer l'état actuel de votre logement, de repérer les points faibles et de vous proposer des travaux permettant d'atteindre le niveau de performance BBC rénovation (94 kWhEP/m².an) : [plus d'infos](#)

Le coût de cette étude thermique est pris en charge partiellement par la Région. **Reste 150 €** à la charge du propriétaire.

Attention les travaux doivent être réalisés par des professionnels RGE et ne doivent pas être engagés avant le dépôt des dossiers de demande d'aide.

Annuaire des professionnels locaux RGE sur la plateforme FAIRE :

<https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

MAJ : 13/08/2020

Conditions de ressources

Plafonds de revenus(*) à respecter pour 2020

Nombre de personnes vivant dans le foyer	Ma Prime Rénov Habiter Mieux		Action logement		CITE	Eco-PTZ
	Ma Prime Rénov Habiter Mieux	Crédit d'impôt résiduel	Habitat Durable (Département 71)	Coup de Pouce		
1	14 879 €	19 074 €	27 706 €	22 890 €	18 960 €	SANS CONDITION DE RESSOURCES
2	21 760 €	27 896 €	44 124 €	33 480 €	27 729 €	
3	26 170 €	33 547 €	50 281 €	40 260 €	33 346 €	
4	30 572 €	39 192 €	56 438 €	47 030 €	38 958 €	
5	34 993 €	44 860 €	68 752 €	53 840 €	44 592 €	
Par personne en plus	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 12 314 €	+ 6 780 €	+ 5 617 €	

(*) Ma Prime Rénov, Action Logement, Habiter Mieux et Habitat Durable : Revenu Fiscal de Référence (RFR) indiqués sur le dernier avis d'impot ou avis de situation déclarative à l'impot sur le revenu.
 CEE et Coup de Pouce Economies d'Énergie : Revenu Fiscal de Référence (RFR) n-1 (avis d'imposition 2020 indiquant les revenus 2019) ou n-2 (avis d'imposition 2019 indiquant les revenus 2018).

Les possibilités de cumul sur les mêmes travaux

(pour une optimisation des plans de financement)

	Habitat Mieux "sérénité"	Action Logement	Ma Prime Rénov	Habitat Durable	CEE	CITE	Eco-PTZ
Habitat Mieux "sérénité"	OUI						
Action Logement		OUI					
Ma Prime Rénov			OUI				
Habitat Durable				OUI			
CEE					OUI		
CITE						OUI	
Eco-PTZ							OUI

Fiche rédigée en partenariat :



Avec le concours financier :



Dispositifs d'aide	Habitat Mieux (APRH + E101)	Complément Habitat Mieux	Action Logement	Maritime Rénov	Habitat Durable (Dispositif 71)	CEE (Certificat d'Économie d'Énergie)	CITE (Coup de Pouce pour la Transition Énergétique)	Eco-PTZ (Eco-Prêt à Taux Zéro)	
Bénéficiaires	Propriétaires occupants Propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants Propriétaires bailleurs (exclut SYDESL)	Propriétaires occupants Propriétaires bailleurs El. Salarié du secteur privé	Propriétaires occupants	Propriétaires occupants	Propriétaires occupants Propriétaires bailleurs Locataire	Propriétaires occupants	Propriétaires occupants Propriétaires bailleurs	
Actuellement du logement à usage d'habitation	Logement de + de 15 ans	Logement de + de 15 ans	Pas de condition	Logement de + de 2 ans	Logement de + de 15 ans	Logement de + de 2 ans	Logement de + de 2 ans	Logement de + de 2 ans	
Conditions de ressources	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	
Assistant à l'utilisation d'Ouvrage (AMOU) ?	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	
Propriétaires occupants - PO :	Conditions à respecter : - Gain énergétique de 25% min. - Maintien dans le logement pendant 6 ans - Ne pas avoir bénéficié des aides de l'Anah ni prêt à taux 0 accessions au cours des 5 dernières années	Indissociable de l'aide Habitat Mieux Montant d'aides : Département 71 : - Primes MDR 216 : 1 000 € (CPAH, PIG) à 1 500 € (sect. diffus) SYDESL : - 500 € pour les communes de moins de 5000 habitants Crise de veuvage : selon la caisse de retraite et les complémentaires	Propriétaires occupants - PO : Montant d'aides : Subvention de 20 000 € max Se calcule sur le reste à charge après déduction Habitat Mieux - Isolation des combles, toiture et plancher - Remplacement du système de chauffage - Remplacement de l'isolation ou d'eau chaude sanitaire - Equipement de chauffage - Remplacement des fenêtres en simple vitrage : 80 ou 100 €/fenêtre - Chaudière à granulés : 8000 à 10000€ - Chaudière à buches : 6500 à 8000€ - Chauffage-eau solaire individuel : 3000 à 3000 € - Poêle à granulés : 2500 ou 3000 € - Poêle à bûches : 2000 ou 2500 € - Insert granulés ou buches : 1200 ou 2000 € - Pompe à chaleur air/eau : 3000 à 4000 € - Chaleur géothermique : 8000 ou 10000 € - Chaudière gaz à très haute performance énergétique : 800 ou 1200 € - Ventilation double flux : 3000 ou 4000 € - Chauffage solaire combiné : 6500 ou 8000 € - Chauffage-eau solaire individuel : 3000 ou 4000 € - Chauffage-eu thermodynamique : 800 ou 1200 €	Montant d'aides : Aide forfaitaire plafonnée par période de 5 années consécutives à 20 000 € d'aide. - Audit énergétique : 400 ou 500 € - Isolation des rampants de toiture et des murs par l'extérieur : 20 ou 25 €/m² - Isolation des murs par l'extérieur : 60 ou 75 €/m² - Remplacement des fenêtres en simple vitrage : 80 ou 100 €/fenêtre - Remplacement des fenêtres en simple vitrage d'une VMC - Craudière bois : 700 € - Poêle ou insert à bois à foyer fermé : 300 € - Chauffage-eu solaire individuel : 300 € - Chauffage-eu solaire combiné : 500 € - Géothermie photovoltaïque : 700 €	Montant d'aides : Aide forfaitaire de 300 à 1000 € selon le type de travaux avec un montant minimum de travaux. - Isolation des combles, toitures et planchers : 300 € - Isolation des murs : 1000 € - Fenêtres : 300 € ou 400 € - Installation complémentaire d'une VMC - Craudière bois : 700 € - Poêle ou insert à bois à foyer fermé : 300 € - Chauffage-eu solaire individuel : 300 € - Chauffage-eu solaire combiné : 500 € - Géothermie photovoltaïque : 700 €	Montant d'aides : Aide forfaitaire de 300 à 1000 € selon le type de travaux avec un montant minimum de travaux. - Isolation des combles, toitures et planchers : 300 € - Isolation des murs : 1000 € - Fenêtres : 300 € ou 400 € - Installation complémentaire d'une VMC - Craudière bois : 700 € - Poêle ou insert à bois à foyer fermé : 300 € - Chauffage-eu solaire individuel : 300 € - Chauffage-eu solaire combiné : 500 € - Géothermie photovoltaïque : 700 €	Le dispositif des CEE oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants...) à promouvoir des actions efficaces d'économies d'énergie auprès de leurs clients, sous peine de sanctions financières. Les CEE sont déclinés en 3 dispositifs : Le Coup de Pouce économies d'énergie 2019-2020 : Montant d'aides : - Chaudière bois : 2500 € ou 4000 € - Pompe à chaleur air/eau et eau/eau : 2500 ou 4000 € - Système Solaire Combiné : 2500 ou 4000 € - Pompe à chaleur hybride : 2500 ou 4000 € - Chaudière gaz : 600 ou 1200 € - Appareil bois : 500 ou 800 € - Isolation des combles : 10 ou 20 €/m² - Isolation plancher bois : 20 ou 30 €/m² - Remplacement des convecteurs électriques par radiateurs à quelques performances : 50 ou 100 €/radiateur	Montant d'aides : Aide forfaitaire plafonnée par période de 5 années consécutives : 2400 € personne seule 4 800 € couple + 120 € par personne à charge - Audit énergétique : 300 €/logement - Isolation des rampants de toiture et des murs par l'extérieur : 10 ou 15 €/m² - Isolation des murs par l'extérieur : 25 ou 50 €/m² - Remplacement des fenêtres en simple vitrage : 40 €/fenêtre - Chaudière à granulés : 4000 € - Chaudière à buches : 3000 € - Poêle à granulés : 1500 € - Poêle à bûches : 1000 € - Pompe à chaleur air/eau : 2000 € - Craudière bois : 700 € - Appareil bois : 500 ou 800 € - Isolation des combles : 10 ou 20 €/m² - Isolation plancher bois : 20 ou 30 €/m² - Remplacement des convecteurs électriques par radiateurs à quelques performances : 50 ou 100 €/radiateur	Montant d'aides : - 1 action : 15 000 € / 7000 € pour le remplacement mensuel) - 2 actions : 25 000 € - 3 actions ou plus : 30 000 €
Modélités	Dans ce cas : - Plafond de travaux de subventionnés : 30 000 € HT - Prime de 20% plafonnée à 2000 € pour les modestes et à 4000 € pour les très modestes.	Aide des collectivités : - Ville de Mâcon (périmètre ciblé) - Ville de Tournus (périmètre ciblé) - Mâconnais Beaujolais Agglomération : 400 €	Propriétaires bailleurs - PB : Subvention de 15 000 € max Se calcule sur le reste à charge Habitat Mieux - Isolation des combles, toiture et plancher - Remplacement du système de chauffage - Equipement de chauffage - Remplacement de l'isolation ou d'eau chaude sanitaire - Utilisation d'une source d'énergie renouvelable Etat de 30 000 € maximum Indissociable de la subvention TAEG fixe : 1% hors assurance Durée : 20 ans max avec différé jusqu'à 36 mois	Ne sont plus éligibles : - Isolation des combles perdus - Isolation du plancher bois - Chaudière ou fioul Régie d'éclatement : Le niveau de subventions (toutes aides comprises) ne doit pas dépasser : 90% pour les ménages très modestes 75% pour les ménages modestes	Espace Info-Energie 71 CAUE : 03.85.69.05.26	Les offres à 1 € : NB : vigilance sur le démarchage et la qualité de mise en œuvre CEE classiques : Montant d'aides : Variable selon les fournisseurs d'énergies. Pour comparer les offres : https://ic-epc.fr/	NB : L'isolation des rampants et des murs ne sont pas soumis aux conditions de ressources	NB : Un seul écoPTZ par logement mais possibilité de recourir à un écoPTZ complémentaire dans les 5 années suivantes	
Faire ma demande	https://monprojetanah.gouv.fr/	Réalité par l'AMMO	https://div.actionlogement.fr/	https://maimplanrenov.gouv.fr/		https://www.eco-logique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020	Sur votre déclaration d'impôt	Voir avec votre banque	